



***LA CHRONIQUE
DE
CHAMPMOTTEUX***

N°52

Octobre 2017



Le mot du maire

Nos inquiétudes sur le maintien du nombre de classes à l'école de Bois-Herpin se sont donc effacées. Le jour de la rentrée scolaire, l'effectif total était de 136 enfants (ouf !!! 4 de plus que le quota qui nous était imposé).

Il est tout à fait compréhensible que le nombre de classes soit en fonction du nombre d'élèves, il l'est par contre beaucoup moins lorsque le seuil de réouverture est plus élevé !!

Septembre 2017, notre département devait désigner ses sénateurs. Elections quelque peu particulières, puisque sont convoqués les grands électeurs - principalement désignés au sein des conseils municipaux.

J'ai souhaité prendre part à ce scrutin en me portant candidat sur la liste « l'Essonne En Marche ».

Comme de nombreux Champmottois, je mesure chaque jour la chance de vivre à la campagne mais aussi la difficulté d'être confronté aux problèmes de transport, de services publics quelquefois défectueux.

En dehors de tous clivages politiques, ce fut une belle occasion d'échanger sur les actions à mener pour le bien vivre sur notre territoire.

Il ne s'agit en aucun cas d'opposer l'urbain au rural, mais d'être porte-parole du sud-essonne.

Votre maire,

Jérôme Desnoue

Vie pratique

Horaires de la mairie

La mairie est ouverte :

Mardi de 10 h à 12 h
Mercredi de 10 h à 12 h
Jeudi de 10 h à 12 h

Samedi (permanence des élus) de 10 h à 12 h

Attention : les permanences ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires

Tél. mairie : 01.64.99.59.28

En dehors de ces horaires et pour tous documents, informations, nous vous remercions de bien vouloir prendre rendez-vous. Courriel : mairie.champmotteux@wanadoo.fr

Numéros d'urgence :

Pompiers	18
Police	17
Gendarmerie	01.64.95.00.14
Samu 91	15
Toutes urgences	112 (depuis tous les pays européens)
Samu social	115
Enfance en danger	119
Enfant disparu	116.000

EDF (sécurité, dépannage) 08.810.333.091

Champmotteux sur internet

N'hésitez pas à vous rendre sur le site «champmotteux.fr»

Vous avez un compte facebook, rendez-vous sur la page «[mairie de champmotteux](#)»

Etat civil

Bienvenue à :

Martin Blasselle né le 3 juillet 2017 à Etampes - Toutes nos félicitations à ses parents

Ils se sont unis à Champmotteux :

Le 1^{er} juillet 2017, Séverine LECLERC et Daniel GAGNAIRE - Tous nos vœux de bonheur

Le 23 septembre 2017, Karine Metro et Franck Delair - Tous nos vœux de bonheur

Monique Herblot nous a quittés le 9 septembre 2017 dans sa 84^{ème} année

Toutes nos condoléances à sa famille

Calypsorose Pizzas

Dès le 20 novembre tous les lundis de 18h à 21h30, un camion Pizzas sera présent sur la commune.

Calypsorose Pizzas - 06.08.69.20.78

Listes électorales

Les personnes non inscrites à ce jour sont invitées à se rendre en mairie **avant le 31 décembre 2017**.

Pour rappel : les demandes d'inscription doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Tout demandeur doit fournir la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune.

La preuve de nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription.

L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittance de loyer, d'eau, d'électricité...)

Pour les ressortissants de l'Union Européenne, une déclaration écrite doit en outre être produite précisant leur nationalité, leur adresse sur le territoire français et attestant de leur capacité électorale.

Pacte civil de solidarité (PACS)

Le Pacte Civil de Solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques, majeures, de sexe différent ou de même sexe pour organiser leur vie commune (article 515-1 du code civil). Pour dénommer le pacte civil de solidarité, on utilise généralement l'acronyme « PACS ».

A compter du 1^{er} novembre 2017, le PACS est de la compétence des communes. Il revient désormais à l'officier de l'état civil, et non plus au greffe du tribunal d'instance, de recevoir la déclaration conjointe des partenaires, la modification de la convention de PACS et la

dissolution de celui-ci.

Les personnes qui concluent un PACS en font la déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle elles fixent leur résidence commune.

La résidence commune, elle doit s'entendre comme étant la résidence principale des intéressés, quel que soit leur mode d'habitation (propriété, location, hébergement par un tiers).

Les intéressés n'ont pas besoin de résider déjà ensemble au moment de la déclaration. En revanche, ils doivent déclarer à l'officier de l'état civil l'adresse qui sera la leur dès l'enregistrement du pacte. Les partenaires feront la déclaration de leur adresse commune par une attestation sur l'honneur. Aucun autre justificatif n'est exigé, mais toute fausse déclaration est susceptible d'engager la responsabilité pénale.



Bibliothèque : le champ des mots

La bibliothèque recrute des Bénévoles !

Si vous souhaitez participer au lien social de votre village et contribuer à la vie de la bibliothèque, afin de transmettre aux enfants le goût de lire !

Vous pouvez rejoindre l'équipe le samedi matin de 10h30 à 12 h.

Contactez nous !

Soit par mail : lechampdesmots@gmail.com

Soit par Facebook : [Mairie de Champmotteux](#)

Nous vous informons que la bibliothèque sera ouverte

tous les samedis de 10h30 à 12h

Sauf pendant les vacances scolaires

En association avec " l'avenir Champmottois ", des activités sont régulièrement proposées pour tous les enfants de 3 ans (PS) à 11 ans (CM2)

*** Samedi 25 Novembre de 14h30 à 16h *NOËL***

Préparation de décorations de Noël (chaussettes en feutrine, Sapins à peindre...)

*** Samedi 9 Décembre *TELETHON et son challenge***

Spectacle - goûter de Noël (offert par la Mairie)

un flyer vous sera distribué pour l'inscription de votre enfant

Une nouvelle place

Avec l'aide du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, en cette fin d'année, la place de l'église fait peau neuve - de nouvelles plantations, de nouveaux aménagements prendront place afin d'accentuer la place centrale de notre village.

Rendez-vous le 22 novembre,
Invitation à tous les enfants, soyez les acteurs de cet aménagement,
nous vous attendons pour planter semer...

Plantons nos Paysages !

Octobre 2017

Un nouveau visage pour la place

Le projet en plan...

CHAMPMOTTEUX

PLANTATION DE ...

- ... 5 arbres
- ... 30 arbustes
- ... 650 vivaces
- ... et 850 bulbes !!!

- Des prairies pour accueillir la biodiversité
- Un monument mis en scène
- Une nouvelle entrée
- Une haie gourmande pour récolter
- Un arbre signal pour marquer la place
- Une haie pour créer une limite
- Un nouvel alignement pour délimiter
- Des vivaces pour fleurir et rythmer
- Des bancs pour profiter

... et en perspectives

Contact : **Séverine DARIEAU et Clément Bouleau**
Chargés de mission Paysage

Parc naturel régional du Gâtinais français
20 lot du Maréchal Lyautey - 91400 Méré-la-Forsé
01.44.98.73.93

Projet accompagné par :

Cimetière

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée à respecter la charte « zéro phyto ». L'un des endroits les plus difficiles d'entretien est sans conteste le cimetière. En partenariat avec le PNR nous expérimentons la mise en place de plantes couvre-sols entre les tombes et/ou sépultures.

L'aménagement de ces tapis de sédum permettra progressivement la suppression d'une intervention humaine.

Le retour de la nature dans le cimetière sera bénéfique à la biodiversité !

Nous comptons sur votre compréhension pour ensemble faire évoluer cet espace de recueillement et d'hommage.....



Exemple de pose de tapis de sédum

La santé communale

Axa et la commune vous offre le service de la santé communale.

C'est une formule de complémentaire santé dite « collective ». Elle s'adresse à tous les habitants de la commune, à l'exception des salariés.

Retraités, artisans-commerçants, TNS, agriculteurs, sans emplois ou étudiants vous pouvez souscrire cette protection sociale.

Vous avez le choix de trois formules différentes en fonction de vos besoins : 100%, 125% et 125% avec modul+. Un tarif bénéficiant de 30% de réduction vie est vous est proposé,

La proximité est importante, un conseiller vous est dédié.

N'hésitez pas à contacter **Nicolas Hebert (tél 06.83.53.08.59 / nicolas.hebert@axa.fr)**

Attention arnaque

Il semble que des individus distribuent des calendriers au nom et pour le compte du SIREDOM (syndicat du traitement des ordures ménagères) sur certains secteurs de notre territoire.

Le SIREDOM ne distribue pas de calendrier, ces personnes ne font pas partie du personnel du syndicat et n'ont donc aucune légitimité à intervenir pour son compte.

Il s'agit d'une arnaque !

Les instants de fêtes à Champmotteux

Samedi 9 décembre 2017 : salle des fêtes de la Forêt Sainte Croix

15 heures : Spectacle de Noël / Goûter

16 heures : retrouvons nous tous pour le TELETHON

Samedi 16 décembre 2017 : Noël des Séniors

Au programme : distribution de colis ou restaurant faites votre choix !

Samedi 13 janvier 2018 : Cérémonie des vœux

Grillade Party le 27 août 2017



CHAMPMOTTEUX

Bien plus qu'un vide-greniers

Le vide-greniers a eu lieu dimanche 10 septembre dans le village.

Belle reprise de saison pour l'Avenir Champmottois qui a esquivé la pluie, ce dimanche 10 septembre lors de son vide-greniers annuel.

Voulant ne pas faire une simple brocante, l'association en a profité pour amener un château gonflable pour les enfants. Les bénéfices sont allés aux enfants de la commune. Le but était également de bien montrer comment était le parc avant les améliorations qu'il subira dans quelques semaines pour devenir un nouvel espace de détente pour petits et grands. Une exposition sur Michel de L'Hos-



Tout le monde a mis la main à la pâte lors de cette journée.

pital, chancelier de France, qui a fini sa vie à Champmotteux, avait lieu simultanément dans l'église. Cette volonté de proposer plus qu'une brocante était partagée par Rémi Dufour, pay-

sagiste, qui, habitant à Champmotteux, a proposé des plantes de ses différents chantiers. Avec un peu de fantaisie, le dimanche après-midi peut devenir une aventure conviviale. ■ J.B.

Halloween le 28 octobre 2017





Un peu d'histoire

Le pavoisement des bâtiments publics

Cérémonie commémorative, accueil d'une délégation étrangère, anniversaire d'un jumelage... les occasions de pavoiser les bâtiments publics ne manquent pas. Des règles protocolaires sont à observer.

Les cérémonies officielles

A l'exception notable des établissements scolaires, aucun texte ne prévoit l'obligation que le drapeau national flotte en permanence sur les bâtiments publics. Par contre, le pavoisement des bâtiments et édifices publics est obligatoire dans trois circonstances :

- à l'occasion des cérémonies officielles nationales. Il s'agit des « cérémonies organisées sur ordre du Gouvernement ou sur l'initiative d'une autorité publique ». Onze célébrations de commémorations nationales sont concernées : Fête nationale (14 juillet) ; Armistice du 11 novembre 1918 ; Victoire du 8 mai 1945 ; Journée nationale du souvenir de la Déportation (dernier dimanche d'avril) ; Fête nationale de Jeanne d'Arc (2ème dimanche de mai) ; Fête de l'Europe (9 mai) ; Journées nationales d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine (8 juin) et en Afrique du Nord (5 décembre) ; Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage (10 mai) ; Journée nationale à la mémoire des victimes de crimes racistes et

antisémites de l'Etat français (16 juillet). A ces dates nationales s'ajoutent quand c'est le cas localement, la commémoration de l'anniversaire de ma Libération de la ville, les combats de la Résistance... ;

- à l'occasion de la réception de chefs d'Etat étrangers ;
- pour la mise en berne des drapeaux lors de deuils officiels. IL appartient au Premier ministre de donner des instructions pour le pavoisement des bâtiments publics. Ces instructions sont ensuite transmises aux maires par le préfet. Pour ces occasions, les édifices publics doivent être pavoisés, y compris les monuments aux morts le 11 novembre et le 8 mai. Ce pavoisement doit être effectif pendant toute la journée de commémoration officielle.

Un usage républicain

A défaut d'obligation légale, l'usage veut que le drapeau national figure en permanence sur les bâtiments publics (à commencer par les hôtels de ville) pour en signifier la fonction. Le drapeau européen peut être associé. Ce drapeau doit d'ailleurs être obligatoirement placé sur les édifices publics le 9 mai, journée de l'Europe. Il est possible également de faire figurer l'emblème de la commune ou encore celui de la région d'appartenance. Il est possible enfin de hisser ponctuellement les couleurs d'un Etat étranger ou d'une collectivité territoriale partenaire pour exprimer une marque de courtoisie à l'égard d'un visiteur ou lors d'une manifestation (un anniversaire de jumelage par exemple).

Dans tous les cas l'ajout d'autres drapeaux - en permanence ou de façon ponctuelle - n'est possible qu'à la condition que le drapeau national soit également arboré. En d'autres termes, il n'est pas possible d'arborer seul un autre emblème que le drapeau tricolore. Dans tous les cas également, le pavoisement doit respecter le principe de neutralité attaché aux édifices publics. Les drapeaux arborés ne peuvent donc renvoyer à une opinion juridique, philosophique ou religieuse.

Le drapeau tricolore à l'honneur

Il n'existe pas de réglementation ou de circulaire officielle concernant l'ordre de pavoisement. L'usage prescrit de conserver à l'emblème national la place d'honneur. Cette place varie en fonction de la configuration du dispositif. Pour un observateur regardant la façade, le drapeau se trouvant à la place d'honneur sera à gauche de l'autre drapeau (ex: drapeau français à gauche - drapeau européen à droite).

Les règles protocolaires veulent que l'on ne place jamais plus d'un drapeau sur une même hampe ou sur un même mât, on y verrait un signal de soumission ou de suprématie.

La mise en berne

La mise en berne est une manifestation officielle de deuil collectif. En pratique, elle consiste à descendre les drapeaux à mi-drissse ou à fixer le bas du tissu sur la hampe avec un morceau de crêpe noir. Dans le cas d'un deuil national, tant qu'en France qu'à l'étranger, la mise en berne est ordonnée par le préfet, sur instruction du Premier ministre. Elle peut être décidée pour un deuil local, comme le décès d'un maire en exercice, par exemple.

Obligatoire au fronton des écoles

L'article L111-1-1 du code de l'éducation issu de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République dispose : « La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat ».

